

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/021

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mariia CARENINI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécutions du Budget du port de plaisance pour l'exercice 2025. Le Compte Financier Unique du budget du port de plaisance 2025 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	186 491,39	214 774,31	401 265,70
	Recettes réalisées (1)	B	132 378,35	217 781,60	350 159,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	189 529,21	320 895,38	510 424,59
	Dépenses réalisées (1)	E	29 884,40	181 253,08	210 937,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	102 693,95	36 528,52	139 222,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 037,82	108 121,07	109 158,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	105 731,77	142 649,59	248 381,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	105 731,77	142 649,59	248 381,38

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle, conformément aux dispositions légales, et laisse la présidence à Madame Sylvie CHAPPAZ, 2ème Adjointe, désignée par le conseil municipal, pour procéder au vote.

Sous la présidence de Madame Sylvie CHAPPAZ, 2ème Adjointe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,
Vu le plan comptable M4 correspondant à l'instruction budgétaire et comptable pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC),
Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune ci-annexé,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget du port de plaisance pour l'exercice 2025.

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2025 du port de plaisance, annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président de séance

Secrétaire de séance
Mariia CARENINI



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/04/2026

Date de publication

27/04/2026